

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

13 décembre 2023 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le TREIZE DECEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 08/12/2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Étaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	16
Absents excusés : HOSSELET Christine ; LAURENT Bernard ; LOCQUET Pierre-Marie //-		Absents :	3
Absents : // -			
Procurations : // -		Procurations :	0
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	16

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
3. Aire de covoiturage – Convention à signer

**1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)**

Décision du Maire n° 2023-08 du 13/11/2023 – Marchés de Travaux – Eglise – Restauration du clos couvert hors clocher – 6 lots

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-01 en date du 9 mars 2022 et n° 2023-08 en date du 5 avril 2023, approuvant les travaux et le plan de financement ;
- Considérant que les crédits inscrits à ce titre au budget primitif 2023 – article 231 – sont suffisants ;
- Considérant qu'après publicité légale, 10 candidats ont fait parvenir une proposition pour un des six lots relatifs à la consultation « Restauration du clos-couvert hors clocher de l'Eglise Saint Martin » ;
- Considérant que ces 10 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement par lot, établi par le maître d'œuvre François BISMAN, Architecte du Patrimoine, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères retenus pour cette consultation, à savoir : 1) Valeur technique : 40% - 2) Prix global : 40% - 3) Le délai : 20 % ;
- Vu les projets de marché (MAPA) établis à cet effet pour chacun des six lots ;

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la Restauration du clos couvert hors clocher de l'Eglise Saint Martin, aux entreprises ayant remis, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément au tableau ci-dessous :

Lot n°	Libellé du Lot	Nb Offres	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages	3	REATUB – 62218 – LOISON-SOUS-LENS	78 852,41 €	94 622,89 €
2	Maçonnerie	1	MCCM – 59300 – AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	192 823,28 €	231 387,94 €
3	Charpente	1	BATTAIS Charpente – 59482 – HAUBOURDIN	48 069,76 €	57 683,71 €
4	Couverture	1	J. LEROY – 59160 – LOMME	251 120,85 €	301 345,02 €
5	Vitraux	2	P. BROUARD – 59790 – RONCHIN	120 929,04 €	145 114,84 €
6	Menuiseries extérieures	2	CREATION BOIS CONCEPT – 59510 – HEM	25 762,20 €	30 914,64 €
Montants totaux des 6 lots :				717 557,54 €	861 069,04 €

- **DECIDE** de signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document y afférant.
- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 231 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2023-09 du 07/12/2023 – Dératisation du Territoire Communal - Campagne 2023-2024 (CAMDA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
  - Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
  - Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2023 – article 611 – sont suffisants ;
  - Considérant l'intérêt de reconduire l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter la prolifération de ces animaux nuisibles ;
  - Vu la proposition établie par la Société CAMDA – REIMS, qui propose de réaliser cette prestation moyennant un forfait main d'œuvre d'un montant de 2.763,37 € HT pour la campagne 2023/2024, le produit utilisé étant facturé en fonction des quantités réelles consommées ;
- DECIDE de reconduire, pour 2023/2024, l'opération de dératisation sur l'ensemble du territoire communal.
- DECIDE d'en confier la réalisation à la société CAMDA à REIMS, conformément à la proposition susvisée.
- DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 611 du Budget Communal.

**2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

M. le Maire informe l'assemblée que Monsieur Anthony JEUNE élu sur la liste « Union, vivre heureux à Fontaine » a présenté par courrier en date 11 novembre 2023, reçu en Mairie le 14 novembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Maxime HERLEM, suivant sur la liste, est appelé à remplacer Monsieur Anthony JEUNE au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sera informé de cette modification.

Il demande au Conseil de prendre acte de l'installation de Monsieur Maxime HERLEM en qualité de Conseiller Municipal.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-19	• Pour :      • Contre      • Abstentions :

**3. Aire de covoiturage – Convention tripartite à signer**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un parking de 48 (quarante-huit) places de covoiturage, à proximité du diffuseur 14 sur l'autoroute A2 sur la commune de FONTAINE NOTRE DAME, il convient d'établir une convention tripartite entre la SANEF, la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI et la commune de FONTAINE NOTRE DAME.

M. le Maire précise que cette convention a pour objet de déterminer entre les parties les conditions techniques, administratives et financières de l'Opération.

Il donne lecture de ce projet de convention, et demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à le signer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-20	• Pour : <b>16</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

La présente délibération (DCM 2023-19 à DCM 2023-20) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

